

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 novembre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absentes la greffière Me Sylviane Lavigne et la conseillère Nathalie Bélanger.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Octroi d'une aide financière au Cercle de Fermières de Magog;
  - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1) Avenant à l'entente avec Backbone Hosting Solutions inc.
6. FINANCES
  - 6.1) Modification de financement, usine d'épuration.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2737-2019;
  - 7.2) Libération du fonds 2009-2010;
  - 7.3) Libération du fonds 2014-2015;
  - 7.4) Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 8.1) Promesse de servitude, rue Calixa-Lavallée;
  - 8.2) Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les infrastructures 2020, secteur rural;
  - 8.3) Signalisation et circulation, rue Nicolas-Viel;
  - 8.4) Signalisation et circulation, rue des Tisserands.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 9.1) Demandes d'approbation de PIIA.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRES
  - 10.1) Octroi d'une aide financière à Équijustice.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

- 
1. 469-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

- 11) AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1) Liste des nominations sur les comités et commissions;
  - 11.2) Entente avec Gestion Immobilière D5 inc.;
  - 11.3) Embauche d'un conseiller en urbanisme;
  - 11.4) Sous-comité de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 3. 470-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 octobre 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) 471-2019 Octroi d'une aide financière au Cercle de Fermières de Magog

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Magog n'a plus de local pour héberger ses activités, et ce, depuis le 23 août 2019;

ATTENDU QUE l'organisme a fait de nombreuses démarches pour trouver un nouveau local d'environ 1 300 pieds carrés, barré et dont la gérance des clés est assumée par l'organisme, accessible 7 jours sur 7 et offrant du stationnement gratuit à proximité;

ATTENDU QU'un local répondant à tous ces critères est disponible pour l'organisme aux Galeries Orford;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Magog représente, entre autres, un patrimoine immatériel important, notamment par ses connaissances et son savoir-faire dans les arts textiles traditionnels;

ATTENDU QUE l'organisme, qui avait avant une gratuité des locaux utilisés, doit maintenant payer un loyer annuel et sollicite l'aide de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme existe depuis 85 ans et présente pour la première fois une demande de soutien financier à la Ville;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, les cercles de fermières sont hébergés par les municipalités mais que la Ville n'a pas de local disponible pour le Cercle des Fermières de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la somme de 8 000 \$ au Cercle des Fermières de Magog à titre d'aide financière pour le paiement d'une partie de son loyer de la prochaine année aux Galeries Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4.2) 472-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Gala des Prix d'Excellence en environnement des Cantons-de-l'Est du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie qui se tiendra le jeudi 7 novembre 2019 à l'hôtel Chéribourg à Orford;
- b) lors du concert « Un Noël Fantastique », au profit des Fantastiques de Magog et de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog, qui se tiendra le dimanche 8 décembre 2019 à l'église Saint-Jean-Bosco à Magog.

La mairesse participera à l'activité b).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1) 473-2019 Avenant à l'entente avec Backbone Hosting Solutions inc.

ATTENDU QUE la résolution 349-2019 a été adoptée le 18 juillet 2019 pour la signature de l'avenant n°1 avec Backbone Hosting Solutions inc.;

ATTENDU QUE suite à cette adoption, l'avenant n°1 n'a toutefois pas été signé puisqu'il y a eu un changement de président au sein de Backbone Hosting Solutions inc. et que ce dernier souhaitait apporter des modifications à l'avenant no 1;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution pour la signature de l'avenant modifié et de remplacer la résolution 349-2019 par la présente résolution;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Backbone Hosting Solutions inc. visant à établir certaines conditions relatives aux services d'électricité.

Cet avenant concerne la transformation de cette entente ne comportant pas d'obligation de délestage en une entente qui prévoit des obligations de délestage.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que cette résolution remplace la résolution 349-2019 adoptée le 18 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1) 474-2019 Modification de financement, usine d'épuration

ATTENDU QUE les travaux du projet de réhabilitation des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog concernent une partie et non l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE la part de la Ville dans le financement du projet au montant de 868 751 \$ a été financée par la réserve financière – Immobilisations;

ATTENDU QUE la part du secteur desservi par les égouts s'élève à 434 375 \$, soit 50 % de la part de la Ville au coût total du projet;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la source de financement du projet soit modifiée pour financer le 50 % revenant au secteur desservi par le fonds de roulement;

Que le remboursement au fonds de roulement soit effectué par dix versements annuels égaux à partir de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2737-2019

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2737-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier certaines dispositions concernant les normes d'accessibilité pour le service de sécurité incendie;
- modifier certaines dispositions concernant les raccordements aux réseaux d'égouts et de distribution d'eau potable;
- établir le montant de l'amende pour le non-respect des dispositions visant à lutter contre l'agrile du frêne.
- modifier le montant des amendes concernant les infractions pour des stationnements aux parcomètres et aux horodateurs.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7.2) 475-2019 Libération du fonds 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-101 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 36 593 \$ représentant 5,63 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la *convention relative à la gestion des fonds de garanties* prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### *5. Libération des fonds*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 334 999,23 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que celles-ci y ont contribué lors de leur constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3) 476-2019 Libération du fonds 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 41 097 \$ représentant 16,52 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### *5. Libération des fonds*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal*

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

*pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 79 582,06 \$ du fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4) 477-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2020 :

le lundi 20 janvier	le lundi 15 juin
le lundi 3 février	le lundi 6 juillet
le lundi 17 février	le lundi 17 août
le lundi 2 mars	le mardi 8 septembre
le lundi 16 mars	le lundi 21 septembre
le lundi 6 avril	le lundi 5 octobre
le lundi 20 avril	le lundi 19 octobre
le lundi 4 mai	le lundi 2 novembre
le mardi 19 mai	le lundi 16 novembre
le lundi 1 <sup>er</sup> juin	le lundi 7 décembre

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 478-2019 Promesse de servitude, rue Calixa-Lavallée

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitude contre des parties des lots 5 794 383 et 3 397 566 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 497,5 mètres carrés, sur la rue Calixa-Lavallée, signée le 30 octobre 2019 par Placements Malory inc., représentée par M. Marc Labossière, et par Imgestrie inc., représentée par M. David Gingras, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de maintien et d'entretien d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 479-2019 Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les infrastructures 2020, secteur rural

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels en ingénierie – Infrastructures 2020 – secteur rural.

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
FNX-INNOV inc.	175 170 \$	7,19
Avizo Experts-Conseils inc.	201 125 \$	6,66
Les services EXP inc.	248 240 \$	5,72
Côté-Jean et Associés inc.	355 365 \$	3,38

ATTENDU QUE FNX-INNOV inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour les services professionnels en ingénierie – Infrastructures 2020 – secteur rural soit adjugé à FNX-INNOV inc., pour un total de 175 170 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2019-091-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 octobre 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et collaborations;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections;
- respect des obligations financières;
- respect des diverses spécifications requises.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3) 480-2019 Signalisation et circulation, rue Nicolas-Viel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Nicolas-Viel :

- a) du côté « ouest », interdire le stationnement, en tout temps, à partir du coin « nord-est » du lot 4 225 148 du Cadastre du

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Québec, circonscription foncière de Stanstead, jusqu'à la rue Saint-Charles;

- b) du côté « ouest », permettre le stationnement, en tout temps, à partir du coin « nord-est » de même lot, jusqu'à la rue Principale Est.

Le tout selon le plan « Infrastructures urbaines 2019 – rue Nicolas-Viel – Implantation d'un passage pour écolier » daté du 20 juin 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.4) 481-2019 Signalisation et circulation, rue des Tisserands

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue des Tisserands :

- a) du côté « sud », entre la rue Saint-David et le commencement de la courbe vers la rue Saint-Patrice Est, interdire les arrêts de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

Le tout selon le plan « Arrêt interdit – Plan de localisation de la signalisation - rue des Tisserands » daté du 17 octobre 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 9.1) 482-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
19-052 **	Lots 6 328 877 et 6 328 880, rue du Bruant-des-Marais	Placement Roguyjad inc. et 9041-5969 Québec inc.	Permis de construire
19-137	56, avenue des Ormes	Elaine Perreault et Bruno Hogue	Certificat d'autorisation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-138	877, rue Principale Ouest	SQDC	Certificat d'autorisation
19-139	596, rue Merry Nord	Denis Simoneau et Ginette Robert	Certificat d'autorisation
19-140	92, rue des Pins	Les immeubles Plouffe inc.	Certificat d'autorisation
19-141	2380, rue Principale Ouest	151010 Canada inc.	Certificat d'autorisation
19-142	Lot 4 976 313, rue du Bruant-des-Marais	9041-5969 Québec inc.	Permis de construire

\*\* Ce PIIA portant le numéro CCU-19-052 a également fait l'objet d'une résolution de PPCMOI adoptée le 2 juillet 2019 portant le numéro 318-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 10.1) 483-2019 Octroi d'une aide financière à Équijustice

ATTENDU QU'Équijustice a pour mission de développer un réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne;

ATTENDU QUE cet organisation œuvre dans la région et dessert le territoire de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse la somme 7 935 \$ à Équijustice, Réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne, gestionnaire de l'unité de médiation citoyenne Memphrémagog à titre d'aide financière pour ses opérations de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1) 484-2019 Liste des nominations sur les comités et commissions

ATTENDU QUE le mois de novembre 2019 souligne la mi-mandat du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de diversifier les représentations et d'approfondir les connaissances des membres du conseil dans divers dossiers;

ATTENDU QUE plusieurs changements sont proposés dans les nominations sur les comités et commissions.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog adoptée par la résolution 396-2018 du 20 août 2018 et modifiée depuis par les résolutions 474-2018, 500-2018, 072-2019, 125-2019 et 321-2019 soit remplacée par celle préparée le 17 octobre 2019 par la direction du Greffe et des Affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2) 485-2019 Entente avec Gestion Immobilière D5 inc.

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 488-2016 adoptée le 21 novembre 2016, la Ville a accepté la requête de Placements Malory inc. pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel de quatre immeubles de six logements sur le lot 5 794 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE parmi les conditions établies aux termes de cette résolution, le promoteur et la Ville de Magog devaient procéder, préalablement au début des travaux, à la signature d'une entente concernant la rétrocession du réseau d'aqueduc en vertu du Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le lot 5 794 383 sera vendu sous peu à la société par actions Gestion immobilière D5 inc., laquelle sera donc le promoteur du projet d'ensemble ci-dessus décrit;

ATTENDU QU'en conséquence, l'entente concernant la rétrocession du réseau d'aqueduc devra être signée par Gestion immobilière D5 inc. et la Ville de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente en vertu du Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec la société par actions Gestion immobilière D5 inc., représentée par M. Maxim Deguire, afin de permettre la réalisation du projet d'ensemble « Calixa-Lavallée ».

Les dispositions de cette entente et les documents d'appui doivent être compatibles avec les dispositions du Règlement 2455-2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.3) 486-2019 Embauche d'un conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de conseiller en urbanisme à la Division Urbanisme afin de remplacer Mme Joanie Brière qui occupe maintenant le poste de conseillère en environnement. La création du poste de conseiller en environnement était prévue dans le PMO 2019.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que Mme Fannie Pelletier Beaudry soit embauchée comme salariée permanente en évaluation au poste de conseillère en urbanisme à la Division Urbanisme à compter du 2 décembre 2019, aux conditions de la convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 10 des taux de salaire.

Il est à noter que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées à taux horaire régulier et que l'embauche est conditionnelle à un bilan médical conforme aux exigences du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.4) 487-2019 Sous-comité de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté le 7 octobre 2019 la résolution 435-2019 concernant la sécurité du transport ferroviaire;

ATTENDU QUE le coordonnateur des mesures d'urgence, M. Sylvain Arteau, a été mandaté pour assurer le suivi de ce dossier auprès de Transports Canada;

ATTENDU QU'un sous-comité de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) sur la sécurité ferroviaire a été créé et que la première séance aura lieu le 19 novembre 2019 à Farnham;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Sylvain Arteau, Directeur, Sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence, soit mandaté pour représenter la Ville de Magog sur le sous-comité de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) sur la sécurité ferroviaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Certificat de correction 80-2019;
- b) Liste des comptes payés au 29 octobre 2019 totalisant 12 635 715,07 \$.

## 13. QUESTIONS DE LA SALLE

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 21 octobre 2019 :

- M. Alain Albert

Question : En moyenne, combien coûte la politique de remboursement de déplacement, de repas et de séjour pour les employés à la Ville? À combien estimons-nous l'impact budgétaire lié aux changements apportés à la politique de remboursement de dépenses?

Réponse : Pour l'allocation des repas (déjeuner, dîner, souper), la moyenne des augmentations est de 16 %. Par exemple, en 2018, les dépenses liées aux allocations de repas s'élevaient à environ 13 300 \$. Avec les changements apportés, nous estimons à 15 500 \$ les frais de repas en 2020, pour une différence d'environ 2 200 \$.

Pour le remboursement du kilométrage, en référence à l'année 2018, nous évaluons une économie d'environ 675 \$.

- M. Leduc

Question : Pourquoi les travaux n'ont pas tous été terminés sur la rue Carrière?

Réponse : Les travaux sont effectués en deux phases. La deuxième phase sera exécutée l'an prochain.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
  - Décès de M. Adrien Rompré;
  - Journée internationale de la gentillesse, 19 novembre 2019.
- M. Marc Delisle :
  - Entente avec Backbone Solutions inc.
- M. Pierre Boucher :
  - Refoulement d'égouts, place Lestage.
- M. André Beaudin :
  - Refoulement d'égouts, place Lestage.
- M. Michel Raymond :
  - Hydro-Magog;
  - Intervention de la Ville lors d'un refoulement d'égouts;
  - Alarme des stations de pompage;
  - Aide financière à Équijustice.
- M. Robert Ranger :
  - Ruisseau Castle;
  - Stations de pompage.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 488-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière adjointe